

## SEANCE DU 8 JUIN 2015

### ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte de verser une participation communale, à l'accueil de loisirs intercommunal de 6.20 euros, par journée enfant.

### INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de 119.55 €, au prêtre pour le gardiennage de l'église de Cizay-la-Madeleine, pour l'année 2015.

### DELEGATION ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Madame le Maire sera compétente pour tous les marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables jusqu'à 3 000 euros Hors Taxes,

2° Accepter les indemnités de sinistre,

3° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts,

7° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

8° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 euros.

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la chaudière à bois fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014 et qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de chauffage pour les logements communaux du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 30 avril 2015, ainsi que pour la période de chauffe 2015-2016.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer un abonnement de 5 euros du m<sup>2</sup> du logement et un tarif de consommation de 0.065 euros du kw/heure,

PRECISE qu'un échelonnement de paiement sera établi sur 5 mois (juin à octobre 2015)

AJOUTE qu'une convention sera établie pour chaque locataire,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

### VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE. OPERATIONS EFFECTUEES LE 27/11/2014.

Le Conseil municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires

- montant de la dépense : 135.46 euros TTC

- taux du fonds de concours : 75%

- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 101.60 euros TTC

### CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

Le Conseil Municipal **accepte** la convention établie par VEOLIA dont la prestation est de 54.45 euros hors taxes, par poteau d'incendie pour une vérification annuelle d'un tiers du parc des hydrants.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013**

Le conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2013 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE DE COLLECTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – ANNEE 2013-**

Le conseil Municipal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2013 établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur-Loire-Développement, ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant pouvant être consultés par les usagers dans les services de la Communauté d'Agglomération.

### **AIDE A LA RESTAURATION DES FACADES ET DES VIEUX MURS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au dispositif et participer à l'action « Restauration façades et vieux murs,
- valide le cahier des charges,
- réserve une dotation annuelle à cet effet d'un montant de 1 000 euros qui sera inscrite au budget.

L'aide de la commune sera identique à la subvention versée par le Département, soit 10% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 1 000 € par projet.

### **REPAS DU 14 JUILLET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de demander une participation financière pour les personnes **hors commune** concernant le repas du 14 juillet, à savoir :

- 12 € le repas, pour des adultes
- 6 € le repas, pour les enfants de moins de 12 ans